

# **2014-UNAT-468, Skourikhine**

## Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré l'appel du Secrétaire général et l'appel de M. Skourikhine. En ce qui concerne l'appel du Secrétaire général, Unat a noté qu'il n'y avait aucune exigence à l'article 9. 4 de ST / AI / 2010/3 pour que le chef de département examine d'abord tous Supprimez spécifiquement une telle exigence. Unat a constaté que UNDT avait commis une erreur en droit pour décider que la nomination des candidats réprimands était contraire à ST / AI / 2010/3, car la décision de le faire était entièrement dans le pouvoir discrétionnaire de l'administration, et aucun abus de ce pouvoir discrétionnaire n'a été démontré. En ce qui concerne l'appel de M. Skourikhine, UNAT a constaté que ses affirmations selon lesquelles UNT ne considéraient pas ses arguments concernant le manque d'expérience des candidats réchangés, que la décision de ne pas le sélectionner avait des motifs inappropriés et qu'une liste noire existait était sans fondement, car Ces problèmes ont été examinés par l'UNDT. Unat a jugé qu'il n'y avait aucune violation des droits de la procédure régulière de M. Skourikhine et que l'attribution de dommages-intérêts, y compris les dommages-intérêts moraux, ne pouvait pas être autorisée à se tenir debout. Unat a confirmé l'appel du secrétaire général, a rejeté l'appel de M. Skourikhine et a quitté le jugement de l'UND.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

M. Skourikhine a contesté les décisions de ne pas le sélectionner pour certains postes. Pour l'ouverture d'emploi n ° 16337, UNDT a constaté que la réclamation de M. Skourikhine n'était pas à recevoir car elle n'avait pas été soumise à une évaluation de la direction. Pour l'ouverture d'emploi n ° 17880, UNDT a constaté que l'administration ne fournissait aucune raison valable justifiant l'annulation de la vacance et l'a donc trouvée illégale. Undt a également trouvé illégal la sélection de M. Blokhine par l'administration pour l'ouverture d'emploi n ° 20354 et sa sélection de M. Bebenine pour l'ouverture d'emploi n ° 23895. UND a ordonné la résiliation de la décision de sélectionner M. Blokhine pour l'ouverture d'emploi n ° 20354 et M.

Bebenine pour Ouverture d'emploi n ° 23895 ou, dans l'alternative, le paiement de l'indemnisation pour les dommages-intérêts matériels. UNT a également accordé à M. Skourikhine Moral Dommage.

## Principe(s) Juridique(s)

Le chef d'un département / bureau a le pouvoir discrétionnaire de prendre une décision de sélection des candidats inclus dans la liste et il n'y a aucune obligation pour que le chef de département examine d'abord tous les candidats non rossés.

## Résultat

Appel accordé

## Applicants/Appellants

Skourikhine

## Entité

ONUG

## Numéros d'Affaires

2013-541

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

10 Mai 2015

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Décision de sélection

## Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/3

## Jugements Connexes

UNDT/2013/113

UNDT/2013/040

2014-UNAT-416